



**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Arrêté Municipal n°AM2023\_02\_38**  
**Portant sur l'ouverture temporaire de débit de boissons**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3334-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2214-4, L. 2122-8 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24/02/2010 relatif aux débits de boissons ;

CONSIDERANT qu'en raison de la manifestation « Tournoi de basket » prévu le 11 février 2023, l'espace Socioculturel « La Source » a sollicité une ouverture temporaire de débit de boissons domaine de Bel air sur le parking sis Allée Jarousse de Sillac au Haillan (33185) ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

**L'espace socioculturel « la Source »**, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de groupe 1 et 3, à consommer sur place le samedi 11 février 2023, de 13h30 à 19h00, à l'occasion de l'événement « Tournoi de basket » sur le parking sis Allée Jarousse de Sillac au Haillan (33185) ;

**Article 2 :**

Seules les boissons appartenant aux groupes 1 et 3 sont autorisées à la vente. Il est strictement interdit à toute personne de vendre des boissons ou de céder à titre gracieux des boissons alcooliques aux enfants mineurs qu'ils soient ou non accompagnés ;

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

**Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Commissariat de Police Nationale d'Eysines ;
- Caserne des Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles-33160 ;
- Police Municipale du Haillan.

Fait au Haillan, le **1 0 FEV. 2023**

La Maire,



Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :  
-de sa réception en Préfecture :  
-et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte